Département des Alpes de Haute Provence

Communes de Braux et de Saint-Benoit

Enquête publique relative à la demande d'autorisation de renouvellement d'exploiter et d'extension de la carrière au lieu-dit « les barmettes » et « pont du gay » ainsi que l'installation d'une station de transit de déchets inertes et de matériaux d'extraction



PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

Par décision n° E19000171/13 en date du 4 décembre 2019 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de MARSEILLE j'ai été désigné comme Commissaire Enquêteur pour mener l'enquête publique visée ci-dessus.

Objet de l'enquête

Renouvellement de l'autorisation d'exploiter et d'extension de la carrière de roches massives situées au lieu-dit « les barmettes et pont du gay » sur les communes de Braux et Saint-Benoit, ainsi que l'installation d'une station de transit de déchets inertes et de matériaux d'extraction.

1- Organisation et déroulement de la procédure

1.1 Organisation de l'enquête

L'organisation de l'enquête a été définie par l'arrêté préfectoral n° 2019-361-001 en date du 27 décembre 2019

1.2 Publicité relative à l'enquête

L'affichage relatif à l'enquête a été posé sur les panneaux publics prévus à cet effet dans les communes de Braux, Saint-Benoit, Annot, Entrevaux et Ubraye, ainsi que sur le site d'exploitation à l'entrée de la carrière et au- dessus de celle-ci.

Il a par ailleurs été publié deux annonces dans « La Provence » le 2 janvier 2020 et « Nicematin » dans l'édition du 3 janvier 2020. Ces annonces ont été republiées dans ces mêmes journaux le 21 janvier.

L'avis a également été mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Alpes de Haute-Provence.

1.3 Consultation du dossier

Un registre d'enquête et un dossier complet ont été mis à la disposition du public dans les mairies citées ci-dessus concernées par le projet.

Un poste informatique a été également mis à la disposition du public à la préfecture des Alpes de Haute-Provence pour consultation du dossier, comme prévu par l'arrêté.

1.4 Permanences

Afin de recevoir les observations du public j'ai siégé en mairie de Braux les

Lundi 20 janvier de 9 h à 12 h Jeudi 6 février de 9 h à 12 h

En mairie de Saint-Benoit Mercredi 29 janvier de 9 h à 12 h Mercredi 19 février de 13 h à 16 h

1.5 Recueil des observations

J'ai reçu au cours de ces permanences 29 personnes, dont certaines à plusieurs reprises, 12 courriers et 41 mails sur le site de la préfecture.

Les différentes questions et observations relevées sont synthétisées dans le tableau annexé au présent rapport et reprises ci-après par thèmes.

2- Examen du dossier

Le dossier présenté est complet et répond aux exigences des textes en vigueur, notamment ceux du Code de l'environnement.

Des erreurs ou inexactitudes relevées dans les documents seront exposées ci-après Les plans et coupes relatives à l'exploitation et à la remise en état du site auraient pu faire l'objet d'une présentation plus explicite pour le public, par exemple en 3D ou en photomontage.

Questions relevées au cours de l'enquête :

En préambule on peut distinguer deux grandes principales sources d'inquiétudes :

- Le risque ou la certitude pour certains, d'enfouissement de déchets toxiques et nocifs pour l'environnement avec comme corollaire la pollution du Coulomp et du canal d'arrosage alimentant les terrains agricoles de Saint-Benoit.
 Ces observations proviennent pour la plupart des habitants de la commune de Saint-Benoit qui possède un forage d'alimentation en eau potable dans le lit du Coulomp en
- Les nuisances dues au trafic des poids lourds sur la RD 110 et à son augmentation : dégradation de la chaussée, vitesse excessive, non respect du code de la route, dépôt de boue et gravier sur la chaussée à la sortie de la carrière. Ces remarques provenant des habitants de la commune de Braux qui a comme unique accès la RD110.

Plusieurs personnes trouvent inadmissible la provenance des déchets de départements voisins. France Nature Environnement alertant sur les infractions commises dans le département voisin dans ce domaine, demande des précisions et la confirmation des procédures de contrôles. Elle demande à cet égard la mise en place d'un comité de suivi de site (à l'instar de plusieurs autres personnes) et de comptes-rendus publics. Les doutes sur le respect des qualités des déchets entrant sont très souvent évoqués. Une traçabilité des apports par maillage des zones est également suggérée.

Plusieurs observations déplorent la destruction de la parcelle 223, objet de la demande d'extension avec sa flore et sa faune.

L'impact visuel négatif depuis les grès d'Annot est également souligné

Plusieurs personnes font état d'une absence d'information ainsi qu'une demande de réunion publique et soulignent le faible revenu financier pour les communes concernées.

Monsieur Mencik, au moyen de nombreuses photos signale le mauvais entretien de la chaussée au droit de la sortie de la carrière ainsi que le mauvais état de la clôture entourant la carrière actuelle.

Monsieur Clary Patrice dans un premier courrier (diffusé à une grande partie des habitants de la commune de Saint-Benoit) outre plusieurs observations communes à celles déjà évoquées, signale une incompatibilité avec le SDC 04, un impact sur le trafic routier minimisé, des émissions de poussières supplémentaires (besoin d'eau pour générer un brouillard de dispersion), des garanties financières insuffisantes au regard des risques, une modification du microclimat, une impossibilité de contrôle in situ de la qualité des déchets. Il conteste les mesures de bruit, et affirme être en présence d'un projet masqué de CET. Il ne voit, de plus, aucun intérêt économique dans ce projet.

Dans un second courrier il évoque l'absence d'avis de l'Autorité Environnementale et demande à obtenir un avis motivé de sa part en « faisant état des observations de l'Observatoire Régional de la Biodiversité en raison de l'impact sur la flore et sur la faune ».

Il mentionne l'absence dans le dossier de document attestant de la modification du ravin de la Lare.

La non-conformité concernant les moyens de lutte contre l'incendie est perçue comme un refus de la société de se conformer aux demandes de la DREAL.

Il mentionne pour finir le non respect par l'entreprise de l'obligation de remise en état du site avec de la terre végétale conformément aux arrêtés préfectoraux de 1987 et 1996.

Plusieurs personnes dont le maire de Braux demandent lors de la réhabilitation définitive du site la création d'un point d'eau à des fins touristiques ou de loisirs.

Questions du commissaire enquêteur :

Certaines erreurs ou inexactitudes seront à rectifier dans le dossier :

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter :

- -page 54 : profondeur de 30 à 50 m. incohérence avec les cotes portées en page 62
- -page 137 : on ne peut affirmer que la zone en activité est non visible depuis la RD aussi vu de l'amont que de l'aval.
- -page 172 : la photo est erronée. Il ne s'agit pas de ce monument
- -page 173 : la carrière étant située en contrebas et en face d'un point de vue du site classé des grès d'Annot, il est difficile d'affirmer que l'impact est nul.
- -page 185 : modifier le chapitre concernant la vallée du Coulomp qui ne part pas du col de toutes Aures.
- -page 197 et 198 : le captage de Saint-benoit est bien situé sur le Coulomp et non la Vaïre. La Vaïre se jette dans le Coulomp.
- page 235 : préciser si possible la fréquence des mesures de suivi de la qualité de l'air.
- page 247 : il ne s'agit pas d'une ligne SNCF, mais de la ligne des chemins de fer de Provence
- page 257 : quantité d'explosif=25 kg par trou alors qu'il est indiqué 75 kg en page 87 et 341.

- page 286 : on peut difficilement parler d'une diminution du nombre de camions en raison notamment de l'apport de déchets de remblaiement qui ne font pas systématiquement du double fret.

Annexes:

- annexe 10 : le chapitre 6-1-2 du DDAE précise que l'entreprise ALPHA-ROC possède un permis de tir délivré par l'exploitant, renouvelé tous les 3 ans. Le document de l'annexe 10 s'intitule « plan de prévention » ? préciser s'il s'agit du même document.
- annexe 14 : page 56 : l'autorisation est demandée pour 20 ans. Elle est de 30 ans dans le DDAE
- annexe 15 : page 11 : idem à ci-dessus.

Autres observations du CE:

Comme il est dit ci-dessus, dans un but de meilleure compréhension pour le public, il serait intéressant de compléter les profils et plans d'exploitation et de remise en état par des vues en trois dimensions ou des photomontages plus explicites.

Dans un souci de transparence il serait utile de joindre un modèle de document autorisant l'entrée des déchets sur le site et attestant de leur conformité.

Dans le même but, il serait intéressant d'envisager des analyses périodiques des cours d'eau éventuellement impactés.

Fait à Annot le 24 février 2020

Le commissaire enquêteur

Robert DANIEL

Le présent procès-verbal de synthèse remis en mains propres au représentant de l'entreprise le 25 février 2020

Colas Vidí Méditerranée Les Scaffarel - BP60 - 04240 ANNOT 1. 04 92 83 22 02 - F. 04 92 83 32 39 www.cmm-cozzi.fr

Dossier n° E19000171/13

			sacaa i capitulatii des observations recueillies
° Z	Nom	Prénom	Observations
M	Clary	Patrice	Incompatibilité avec le SDC 04 Aucun déchet ne peut être pollué ou inerte
			Impact sur le trafic routier minimisé, inadaptation des caractéristiques routières Mauvaise connaissance des matériaux en provenance de sociétés extérieures Emissions de poussières : besoins en eau pour générer un brouillard de dispossions
			Garanties financières insuffisantes Destruction de l'écosystème sur la nouvelle nationale.
			Pollution des eaux du coulomp : risque sanitaire et atteinte à l'environnement Addition du tonnage exploité et rentrant de 149600 T : volonté de l'exploitant d'évitement des obligations légales Modification du microclimat
			Contestation des mesures de bruit
			Impossibilité de contrôle in situ de la qualité des déchets Projet masqué de CET
			Aucun intérêt économique
Z [M	Eyssautier (ép. Cagliaris)	aurore	Opposition pour des motifs écologiques, de nuisances routière, visuelle et environnementale
M3	Clary	patrice	Collrier M1 ci-decerse on which is a second of the collection of t
M4	Herbaux	bernard	Avis défavorable en raison des dux nabitants et elus de Saint-Benoit
M5	Eyssautier	joelle	Opposition au projet en raison de la provimité de la maximité de l
			Augmentation du trafic routier
M6	to	000	Depot de dechets du département voisin
M7	Ghirardi	maei	AVIS Tavorable
×	Ghiradi	i cine	AVIS defavorable : destruction de parcelle et déchets potentiellement dangereux
MO	Chigai	valerie	Avis identique
	Grillardi	rene	Courrier similaire à M7 ci-dessus
OTIM	Klentz Ne eyssautier	muriel	Avis défavorable pour l'extension et la décharge (produits nocifs et toxiques, pollution du coulomp)
M11	Clary	didier	Avis défavorable : multiplication de matitue de la constitute de la consti
M12	Clary	andré	Avis défavorable : risque de matter de l'action de de control de coulomp, danger pour les abeilles

CTIA	Sauvaire Ep Clary	maryse	Avis défavorable : même courrier que ci-dessus
M14	Jean	amandine	Avis favorable distance
M15	Serres	Eric et évelyne	Avis favorable source réconstrolee, moins polluante que les déchets sauvages disséminés dans la nature
M16	Rizzuto	france	Absence d'information et d'affichage; pas de compte-rendu du conseil municipal.
M17	Sigaud	jacques	Pas de reunion publique Avis défavorablePollution du coulomp et du canal d'arrosage de Saint-benoit Déchets en provenance du département voisin
M18	Monoil		Revenu financier insignifiant pour les communes
2 9	Mericik	étienne	Dégradation et insécurité sur la BD110
MIS	Llaty	gérard	Avis défavorable Pollution des cours d'eau (coulomp et canal d'arrosage)
			Provenance de déchets extérieurs au département Impact atmosphérique dû à l'augmentation du trafic Emission de noussières
			Raisons de la demande de prolongation jusqu'à 30 ans
M20	Clary	yoann	Journalis de Controles periodiques en périphérie Avis défavorable
			Pollution des nappes souterraines par les déchets toxiques et provenant d'un départament
M21	Moniton	Laurence	Artenne au patrimoine (site protégé des grès d'annot), à la conservation des milieux naturels Avis défavorable
	Haag	Christina	Pollution du coulomp par des déctates.
	Rizzuto Urani	Frances Gérard	Nuisance due à l'augmentation du trafic routier
	Eyssautier	Dominique	
	Dubray	françoise	
M22	Mencik	étienne	Otherwantion
M23	Clary	patrice	اانحدان وهران الله عدد الله عدد الله عند الله ع إلى الله عند الله ع
M24	Herbaux	pascale	Avis défavorable
			Pollution du coulomp par les déchets non surveillés et toxiques Augmentation du trafic missances et constant de la constant de

			Impact visuel négatif Intérêt financier nour l'autres :
M25	Zanotti	claude	Avis défavorable : "include prise contre
M26	Piche	thierry	Avis défaucable : risques de pollution de la nappe phréatique
M27	Delemontez	Roger, mireille	Avis défende l'extension de carrière, malgré le prix dérisoire du contrat de fortage
M28	Rizzuto	france	Domands all and the remblaiement par des déchets douteux : pollution du coulomp
M29	Botella	Philippe,	Avis défavorable : aucune information, risques écologiques
M30	Zanotti	Claude,	Avis défavorable : pollution de la nappe phréatique
M31	Mencik	étienne	Avis défavorable : clôture de la carrière actuelle fortement dégradée, constat et interrogation sur la démétion
M32	Clary	patrice	Absence de l'avis motivé de la MRAe Absence de l'avis motivé de la MRAe Absence de document attestant de la modification d'un cours d'eau (ravin de la Lare) Non-conformité concernant les moyens de lutte contre l'incendie
M33	Rizzuto	sauveur	Avis défavorable sur le remblaiement par des déchets inertes Avis mitigé sur l'extraction au regard de la somme pour la commune
M34	Herbaux	bernard	Demande prolongation de l'enquête et de réunion publique
M35	Lopez	Philippe, marie-pierre	Avis défavorable : détérioration de l'environnement, augmentation du trafic PL. pollution des navacs du referi
M36	Sauvaire (ép. Blanc)	jocelyne	Avis défavorable : pollution par les déchets toxiques, provenance d'autres départements intérêt écologies.
M37	France Nature Environnement	Jacot michel	Réserves sur la provenance des déchets, sur l'importance et les modalités du contrôle de la procédure Demande de détailler la procédure d'admission au vu des irrégularités constatées sur le départance.
M38	Ghirardi	René et valérie	Avis défavorable pour l'extraction malgré la somme modeste pour la commune
M39	Grac	benoit	Avis favorable pour l'exploitation et l'extension avec des réserves Avis défavorable pour la chalitation et l'extension avec des réserves
M40	Rondi	Nicolas	Avis défavorable : sécurité, and traffic routier : pollution diverses (déchets, augmentation du trafic routier)

	Jérome	flore	Doute sur la qualité des déchets et pollution du coulomp Nuisances pour la faune
M41	Clary	corinne	Aspect financier Avis défavorable : demande d'informations supplémentaires concernant les comptes-rendus de réunion de comité de suivi, le bilan de l'exploitation depuis 1987, l'état des lieux de l'exploitation passée avec prise en compte d'un T0 en 1987, un schéma de profil d'exploitation plus lisible, un schéma organisationnel de la gestion des déchets englobant toutes les filières, un maillage des zones de stockage définitif permettant la traçabilité des apports extérieurs, les arrêtés préfectoraux concernant le site de Pont de Gueydan.
B1	Rey Roatta Roatta Grac leveau	Joel Claudie Georges Claude antoine	s de la perm es liés à la ro
62 Registre	Maire de braux	þi	Remise d'un CR le 24 janvier reprenant les réponses apportées lors de la permanence ci-dessus avec quelques
braux	ota O	=	Entretien de la chaussée de la RD 110, vitesse des camions Possibilité de créer un petit lac lors de la réhabilitation du cita
	Rey	marcelle	Entretien de la chaussée
	Dozoul	geneviève	Entretien de la route, vitesse des camions (les 4 observations ci-dessus ont été faites avant la date d'onverture de
	Bensemoun	Georges et françoise	rvations, fa
	Stark	christian	Nettoward of approximation
	Petit	Anne-marie	Demande de revenu financiar al
	Mencik	étienne	Entretien de la chaussée manque de programme la commune
	Coste	marcelle	Réhabilitation du site après exploitation : point d'eau verdure
	Grillo	gines Marie-	Réhabilitation du site avec plan d'eau et activités de loisirs Avis favorable
		christine	réhabilitation du site avec plan d'eau
			Entretien de la route

Opposition à la décharge Nécessité de compte-rendu suite aux contrôles des déchets Sécurité sur la RD 110 on maion de la	Opposition an remblaisment	Opposition au remblaiement	Opposition au projet de décharge inquiétude sur la cémination de projet de décharge inquiétude sur la cémination de projet de décharge inquiétude sur la cémination de la constitue de décharge inquiétude sur la cémination de la constitue d	Avis favorable pour l'exploitation	Réserves pour le remblaiement, souhait de matériaux plus naturels	Entretien de la route et respect du code de la route au la constant de la route et respect du code de la route au la constant de la constant	Dépose de photos concernant l'état de la changeée au droit de la changeée	Avis favorable, intérêt de l'emploi local	Avis favorable	Avis favorable	Avis favorable	Avis favorable	Avis défavorable	<u> </u>	Avis défavorable au remblaiement en raison de l'immanair ille de	Avis favorable cons récense d'un contre l'annouver l'impossibilité de contrôle visuel	Dépose de 30 photos concernant l'étant de la champion de la champi	Dépose de 13 photos concernant l'état de la châte	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1
			sébastien	Thomas et	julie		étienne	danièle	richard	monique	annie	isabelle	béatrice	Henri, marie-	josé	julien	étienne	étienne	
bortolini	Soufflet	Elden-verjus	Ceppodomo	Grac			Mencik	Champoussin	Champoussin	Paban	Sinègre	Masséglia	Cipriani	Passeron		Masséglia	Mencik	Mencik	
registre saint benoit							SB1	SB2	SB3	SB4	SBS	SB6	SB7	SB8		SB9	SB10	SB11	

M n° = observations reçues par mail

B = pièces jointes au registre de Braux

SB = pièces jointes au registre de Saint-Benoit